



Fédération Syndicale Unitaire

Déclaration de la FSU au

CTMESR du 25 Mars 2014

concernant les personnels de la filière

Bibliothèques

Deux décrets concernant les personnels de la filière Bibliothèques sont à l'ordre du jour de ce CTMESR du 25 Mars 2014. Ces 2 décrets instaurent des améliorations très partielles de la carrière d'une petite partie des 6000 agents de la filière Bibliothèques dont + de 4500 travaillent dans les établissements du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

De fait, ces faibles améliorations des taux de promotions de corps, de catégorie C en catégorie B et de catégorie B en catégorie A, ne seront effectives que pour une courte période dérogatoire de 3 ans, de 2014 à 2016, et sont donc très loin de répondre aux attentes légitimes des personnels. De même, le relèvement de l'indice sommital du corps des Bibliothécaires n'est vraiment pas une mesure à la hauteur des enjeux de la nécessaire réforme des corps de catégorie A de la filière Bibliothèques.

A l'heure où la Loi ESR renforce l'autonomie des universités et où les pratiques en vigueur entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministère de la Culture tendent à s'éloigner fortement, la FSU tient à rappeler que l'ensemble des agents des bibliothèques sont des agents de l'Etat avant d'être des personnels d'établissements autonomes et réaffirme son attachement à une gestion nationale, seule garante de l'égalité de traitement entre les personnels.

Dans ce contexte dégradé, la FSU, 1^{ère} organisation syndicale de la filière Bibliothèques, revendique une réelle politique en faveur des bibliothèques en matière de documentation, de conservation patrimoniale et de lecture publique pour garantir à tou-te-s l'accès au savoir et à la culture. Elle continue à porter les revendications suivantes pour l'amélioration des conditions de travail des 6000 personnels des bibliothèques :

- Maintien d'une gestion nationale et interministérielle des corps de bibliothèques
- Un plan pluriannuel, significatif, de requalification des emplois et des personnels qui occupent des fonctions supérieures à leur statut
- Une nouvelle reconstruction des grilles de carrières par corps avec la réduction significative du nombre de grades par corps

- Une augmentation substantielle des possibilités de promotion par liste d'aptitude de C en B et de B en A
- La redéfinition des missions et des fonctions des personnels de catégorie A (3 corps concernés)

Au delà, la FSU réaffirme la nécessité d'un plan pluriannuel de développement permettant d'aligner les bibliothèques françaises sur leurs homologues européennes les plus favorisées (budgets, personnels, espaces, services aux publics).